



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Année scolaire 2021 / 2022

Etude surveillée

ARTICLE 1

L'inscription à l'association entraîne l'adhésion à ce règlement et l'engagement de l'enfant et de sa famille à le respecter. Il concerne les enfants du CE1 au CM2.

L'inscription à l'association est nominative et valable pour l'année civile. (Ex : 2 enfants d'une même famille doivent être inscrits individuellement). Pour les enfants fréquentant à la fois l'étude et le centre de loisirs, l'adhésion ne sera versée qu'une seule fois.

Nous n'acceptons que les enfants pour lesquels nous sommes en possession du dossier d'inscription complet.

ARTICLE 2

L'étude fonctionne les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 18h00 dans une salle dédiée.

Déroulement :

16h30 à 16h45 : Accueil des enfants et goûter

Les enfants fréquentant la garderie après l'étude (à partir de 17h45) auront à leur disposition un goûter fourni par la garderie périscolaire et les enfants ne fréquentant pas la garderie devront apporter leur goûter.

16h45 à 17h45 : Étude surveillée dans une salle dédiée

17h50 à 17h55 : Sortie par la ruelle des écoles

Nous précisons que l'étude consiste en une surveillance du déroulement des devoirs. En aucun cas, l'animateur ne sera responsable de correction ni de l'accomplissement total des devoirs.

L'inscription à l'étude se fait par le portail Famille (dates) et la remise d'un dossier d'inscription pour l'année scolaire. L'inscription via le portail Famille permet de retenir les dates pour l'étude de votre enfant. La limite d'inscription est la dernière semaine du mois pour le mois suivant.

Le dossier d'inscription est constitué des documents suivants :

- le présent règlement
- la fiche de renseignements
- la fiche de décharge
- l'autorisation de prélèvement SEPA accompagné d'un RIB

Ces documents sont disponibles sur le site internet, ils sont à compléter et à adresser à Scoubidou & Cie via la responsable de l'étude sous enveloppe ou dans la boîte aux lettres de l'association. Le règlement se fait par prélèvement SEPA le 5 du mois pour la période concernée.

Un écrit daté et signé de votre part sera nécessaire si vous souhaitez que le responsable de l'étude confie votre enfant occasionnellement à une personne autre que celles listées sur la fiche de renseignements. Il pourra être demandé une pièce d'identité à cette personne qui présenterait le document signé par vos soins.

La sortie de l'étude se fera par la ruelle des écoles. A partir de 18h00, votre enfant sera confié aux responsables de la garderie, service municipal. Cette prestation vous sera donc facturée par la commune.

ARTICLE 3

Tarifs de base :

Adhésion à l'association : **17,00 € / famille / année civile (payable en janvier)**
ou 8,50 € / famille pour une inscription en septembre

Etude : **2,50 € / soirée / enfant**

Garderie (après l'étude) : se renseigner auprès de la mairie

Seules les absences justifiées par un certificat médical et supérieures à 2 jours, feront l'objet d'un avoir à sur la période suivante. Toutefois, si une absence est prévisible et signalée au moins une semaine à l'avance et à condition que des frais ne soient pas déjà engagés et que cela reste exceptionnel, un avoir pourra être établi pour le mois suivant.

ARTICLE 4

L'association ne saurait être tenue pour responsable de la perte, de vols ou de dégradation d'effets personnels même involontaires.

ARTICLE 5

Les conditions de sécurité étant très strictes, les enfants devront se soumettre à l'autorité du personnel qui est responsable du bon déroulement de l'étude.

L'association se réserve le droit d'exclure un enfant ne respectant pas ce règlement. Toute dégradation volontaire quelle qu'elle soit, sera à la charge de la famille et pourra entraîner l'exclusion provisoire ou définitive de l'auteur.

Ce règlement n'a pas la prétention d'avoir tout prévu. Il pourra évoluer dans le temps et au fur et à mesure des besoins, des difficultés rencontrées, des conseils et remarques exprimés par les familles.

Date & Signature

(mise à jour : Juillet 2021)